

REÇU EN PREFECTURE L'ALLIER
le 20/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210300984-20221215-2022_06_10

Département de L'ALLIER	L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, NOUAILLE Didier, DA SILVA Jonathan, COUTURIER Cyril, DESNOUX Patrice, DULIN Denis, GUILLON François, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques Mmes BESSON Valérie, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire, BABUT Fatima Excusés : M. BARRADO Alain qui donne pouvoir à M. SANVOISIN Christian Mme CHARRET Audrey qui donne pouvoir à Mme BABUT Fatima Mme TYNDIUK Allyssone qui donne pouvoir à Mme CHAUVET Caroline Mme GINDRE Anne qui donne pouvoir à M. DULIN Denis M. LEROY Fabien qui donne pouvoir à Mme MAJER Lynda M. TOULOUSE Serge
Commune de DESERTINES	Secrétaire : M. PRIÈRE Pascal

DELIBERATION N° 2022-06-10

OBJET : MODIFICATIONS DES COMPÉTENCES DE MONTLUÇON COMMUNAUTÉ

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté 3187/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Montluçon et de la Communauté de Communes du pays de Marcillat en Combraille

VU l'arrêté 879 du Préfet de l'Allier en date du 21 mars 2019 portant transfert à Montluçon Communauté de la compétence Politique événementielle en matière de sports et de culture

VU la délibération 19.106 du 12 février 2019 de Montluçon Communauté mettant à jour les statuts et l'intérêt communautaire de Montluçon Communauté

VU la délibération du 28 novembre 2022 de Montluçon Communauté proposant de modifier les compétences de la Communauté d'agglomération.

CONSIDÉRANT que les modifications des statuts de Montluçon Communauté permettront d'actualiser ses compétences facultatives afin de tenir compte des évolutions institutionnelles, statutaires et administratives intervenues sur le territoire des communes concernées et constituer, au sein de l'établissement, des blocs cohérents de compétences.

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées portent sur les compétences facultatives, certaines étant maintenues, d'autres supprimées, modifiées ou ajoutées comme suit :

- COMPÉTENCES FACULTATIVES MAINTENUES :
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- D'intérêt communautaire
- Contribution au budget du SDIS

- Construction et gestion des casernes de gendarmerie à Montluçon et à Marcillat-en-Combraille

- Gestion d'une fourrière pour véhicules

- Accueil des animaux errants

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-003-210300984-20221215-2022_06_10-

COMPÉTENCES FACULTATIVES SUPPRIMÉES :

- Participation au PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, notamment dans le cadre de l'option tourisme

Il ne s'agit pas en soi d'une compétence mais d'une modalité d'exercice d'une ou plusieurs compétences que la Communauté d'Agglomération détient et délègue au PETR ; il est proposé de supprimer cette mention et de compléter les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'ensemble des compétences déléguées au PETR

- Soutien au projet de Très Haut Débit de la Région Auvergne

Montluçon communauté n'étant pas membre de l'EPIC Régie Auvergne numérique, il est proposé de supprimer cette compétence et la remplacer par une compétence facultative relative à numérique

COMPÉTENCES FACULTATIVES MODIFIÉES :

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il est proposé de modifier le libellé de cette compétence en « création et gestion de la maison de services au public labellisée France service de Marcillat-en-Combraille et dans les communes de moins de 10 000 habitants ».

- Politique événementielle en matière de sports et de culture :

Il est proposé de modifier le libellé de cette compétence en « organisation, accueil ou soutien d'événements sportifs ou culturels d'envergure inter-régionale, nationale ou internationale sur le territoire intercommunal, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ».

COMPÉTENCES FACULTATIVES NOUVELLES :

en matière de mobilités :

- Élaboration d'un schéma directeur vélos et mobilités actives au niveau de l'agglomération ;

- Mise en œuvre de la signalétique directionnelle des itinéraires cyclables en lien avec les communes;

- Réalisation et réhabilitation des franchissements piétonniers et cyclables des voies ferroviaires et du Cher ;

- Réalisation des huit liaisons utilitaires du schéma directeur vélo et voies vertes (aménagement cyclables hors aménagements annexes).

- Création, entretien, signalétique et promotion des itinéraires et chemins de randonnées pédestres, inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et validés par la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), ainsi que la création et l'entretien des abris et refuges pour randonneurs.

- Études et travaux relatifs au réaménagement du pôle d'échanges multimodal du quartier de la gare de Montluçon

En matière de sport et culture :

- REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210300984-20221215-2022_06_10-
- Soutien à l'accès aux pratiques sportives pour les publics éloignés (personnes en perte d'autonomie, de handicap et/ou en parcours insertion - en situation de fragilité sociale, éducative, économique ou de santé)
 - Soutien à la mutualisation de moyens entre clubs sportifs
 - Contrôles réglementaires prévus à l'article R322-25 du code du sport des équipements mentionnés à l'article R322-19 dudit code dont les communes membres sont exploitantes ou gestionnaires au sens dudit code ;
 - Élaboration d'un projet culturel de territoire ;
 - Soutien aux filières d'activités de pleine nature et structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du territoire ;
 - Création et animation d'un réseau de bibliothèques municipales pour la promotion de la culture du livre, de l'écrit, du son, de l'image et du numérique, au profit des habitants du territoire ;
 - Soutien au fonctionnement du Centre Dramatique National

En matière d'aménagement du territoire :

- Aménagements d'espaces publics dans les quartiers prioritaires d'intérêt national ou régional de la politique de la ville faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Agence nationale de renouvellement urbain ;
 - Établissement, exploitation, acquisition, mise à disposition ou soutien à la création ou au développement d'infrastructures et réseaux de communication dans le cadre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; cette compétence peut prendre la forme d'un schéma communautaire d'aménagement numérique avec notamment pour objectifs la résorption des zones blanches exclues du Très Haut Débit (THD) du territoire, l'amélioration de la desserte THD des zones d'activités économiques communautaires, la mise en place de mesures conservatoires visant à installer des infrastructures de communications digitales dans le cadre des travaux de génie civil entrepris sur le territoire ;
- Politiques et actions en faveur de l'inclusion numérique incluant notamment la lutte contre l'illectronisme, le développement d'aides financières à la constitution d'espaces de médiation collective vers le digital et le numérique directement ou indirectement ;
 - Interventions, actions et projets relatifs à la protection des données et à l'ouverture des données aux partenaires ainsi qu'aux usagers ;
 - Création et gestion d'un tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques et culturelles à Marcillat-en-Combraille ;
 - Fonctionnement et gestion du Système d'Information géographique.

En matière de tourisme :

- Coordination du développement de l'activité touristique sur son territoire ;
- Soutien aux filières d'activités de pleine nature ;
- Structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du territoire ;
- Entretien et gestion des équipements touristiques et de loisirs suivants : le Moulin de Chauvière à Lavault-Sainte-Anne, la via ferrata de Lignerolles, les rochers d'escalade de Lignerolles/Lavault-Sainte-Anne et Saint-Genest, le parcours acrobatique du bois de Chignoux à Marcillat-en-Combraille, le gîte des Réaux à Montluçon, les aires de camping-cars.

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

- Actions en matière de protection de la biodiversité par la conservation des habitats naturels : ingénierie et animation des actions du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), animation des actions de préservation et de mise en valeur des espaces naturels ;
- Gestion des vergers conservatoires recensés dans le contrat régional nature et paysage ;
- Réalisation d'un plan de paysage ;

- Réalisation d'un plan alimentaire territorial ;
- Réalisation et/ou accompagnement des études de dépollution des friches industrielles sur le territoire communautaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-003-210300984-20221215-2022_06_10-

En matière de formation et d'insertion professionnelle :

- Contribution au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et aux établissements de recherche implantés sur le territoire de Montluçon, dans le cadre de projets ou opérations concourant au développement ou à l'enrichissement d'une offre de formation et de qualification d'excellence visant à renforcer l'attractivité de Montluçon Communauté ;
- Veille, ingénierie et animation dans les domaines de l'emploi et de l'insertion ;
- Contribution à l'animation des politiques publiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle en adéquation avec d'une part, les publics en recherche d'emploi, et d'autre part, les besoins identifiés du tissu économique local.

En matière de santé :

- Élaboration, mise en œuvre et coordination d'un projet territorial de santé et d'un contrat local de santé.

En matière de programmations et contractualisations financières :

- Élaboration en coordination avec les villes des programmations financières et contractualisations pluriannuelles selon les modalités posées par les partenaires et financiers de l'agglomération, la mise en œuvre des projets et des opérations restant de ma compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées.

En matière de protection du patrimoine et de soutien à l'histoire locale :

- Soutien aux projets de restauration et/ou mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier présentant un caractère historique, culturel ou architectural et soutenus par la Fondation du patrimoine
- Soutien aux associations, fondations reconnues d'utilité publique et initiatives de promotion et de mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier vernaculaire et de recherche historique
- Soutien à la candidature du Massif Central comme capitale européenne de la culture et, le cas échéant, aux initiatives et manifestations mises en œuvre sur le territoire intercommunal dans le cadre de cette labellisation.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 22 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la modification l'article 10 des statuts actuels de Montluçon Communauté comme suit s'agissant de la liste des compétences exercées :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

En matière d'accueil des gens du voyage :

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 CGCT
- Eau
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 CGCT

COMPÉTENCES FACULTATIVES

En matière de mobilités :

- Élaboration d'un schéma directeur vélos et mobilités actives au niveau de l'agglomération ;
- Mise en œuvre de la signalétique directionnelle des itinéraires cyclables en lien avec les communes;
- Réalisation et réhabilitation des franchissements piétonniers et cyclables des voies ferroviaires et du Cher ;
- Réalisation des huit liaisons utilitaires du schéma directeur vélo et voies vertes (aménagement cyclables hors aménagements annexes).

▪ Création, entretien, signalétique et promotion des itinéraires et chemins de randonnées pédestres, inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et validés par la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires),

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-003-210300984-20221215-2022_06_10-

▪ Études et travaux relatifs au réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Montluçon

En matière de sport et culture :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Organisation, accueil ou soutien d'événements sportifs ou culturels d'envergure inter-régionale, nationale ou internationale sur le territoire intercommunal, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal
- Soutien à l'accès aux pratiques sportives pour les publics éloignés (personnes en situation de perte d'autonomie, de handicap et/ou en parcours insertion - en situation de fragilité sociale, éducative, économique ou de santé)
- Soutien à la mutualisation de moyens entre clubs sportifs Contrôles réglementaires prévus à l'article R322-25 du code du sport des équipements mentionnés à l'article R322-19 dudit code dont les communes membres sont exploitantes ou gestionnaires au sens dudit code ;
- Élaboration d'un projet culturel de territoire ;
- Soutien aux filières d'activités de pleine nature et structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du territoire ;
- Création et animation d'un réseau de bibliothèques municipales pour la promotion de la culture du livre, de l'écrit, du son, de l'image et du numérique, au profit des habitants du territoire ;
- Soutien au fonctionnement du Centre Dramatique National

En matière d'aménagement du territoire :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Aménagements d'espaces publics dans les quartiers prioritaires d'intérêt national ou régional de la politique de la ville faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Agence nationale du renouvellement urbain ;
- Établissement, exploitation, acquisition, mise à disposition ou soutien à la création ou au développement d'infrastructures et réseaux de communication dans le cadre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; cette compétence peut prendre la forme d'un schéma communautaire d'aménagement numérique avec notamment pour objectifs la résorption des zones blanches exclues du Très Haut Débit (THD) du territoire, l'amélioration de la desserte THD des zones d'activités économiques communautaires, la mise en place de mesures conservatoires visant à installer des infrastructures de communications digitales dans le cadre des travaux de génie civil entrepris sur le territoire ;
- Politiques et actions en faveur de l'inclusion numérique incluant notamment la lutte contre l'illectronisme, le développement d'aides financières à la constitution d'espaces de médiation collective vers le digital et le numérique directement ou indirectement ;
- Interventions, actions et projets relatifs à la protection des données et à l'ouverture des données aux partenaires ainsi qu'aux usagers ;
- Création et gestion d'un tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques et culturelles à Marcillat-en-Combraille ;
- Fonctionnement et gestion du Système d'Information géographique.

En matière de tourisme :

- Coordination du développement de l'activité touristique sur son territoire ;
- Soutien aux filières d'activités de pleine nature ;

territoire ;

- Structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du



- Entretien et gestion des équipements touristiques et de loisirs suivants : Chauvière à Lavault-Sainte-Anne, la via ferrata de Lignerolles, les rochers d'escalade de Lavault-Sainte-Anne et Saint-Genest, le parcours acrobatique du bois de Chignoux à Marcillat-en-Combraille, le gîte des Réaux à Montluçon, les aires de camping-cars.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Actions en matière de protection de la biodiversité par la conservation des habitats naturels : ingénierie et animation des actions du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), animation des actions de préservation et de mise en valeur des espaces naturels ;
- Gestion des vergers conservatoires recensés dans le contrat régional nature et paysage ;
- Réalisation d'un plan de paysage ;
- Réalisation d'un plan alimentaire territorial ;
- Réalisation et/ou accompagnement des études de dépollution des friches industrielles sur le territoire communautaire.

En matière de formation et d'insertion professionnelle :

- Contribution au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et aux établissements de recherche implantés sur le territoire de Montluçon, dans le cadre de projets ou opérations concourant au développement ou à l'enrichissement d'une offre de formation et de qualification d'excellence visant à renforcer l'attractivité de Montluçon Communauté ;
- Veille, ingénierie et animation dans les domaines de l'emploi et de l'insertion ;
- Contribution à l'animation des politiques publiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle en adéquation avec d'une part, les publics en recherche d'emploi, et d'autre part, les besoins identifiés du tissu économique local.

En matière de santé et salubrité :

- Élaboration, mise en œuvre et coordination d'un projet territorial de santé et d'un contrat local de santé ;
- Accueil des animaux errants.

En matière de programmations et contractualisations financières :

- Élaboration en coordination avec les villes des programmations financières et contractualisations pluriannuelles selon les modalités posées par les partenaires et financiers de l'agglomération, la mise en œuvre des projets et des opérations restant de ma compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées.

En matière de protection du patrimoine et de soutien à l'histoire locale :

- Soutien aux projets de restauration et/ou mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier présentant un caractère historique, culturel ou architectural et soutenus par la Fondation du patrimoine
- Soutien aux associations, fondations reconnues d'utilité publique et initiatives de promotion et de mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier vernaculaire et de recherche historique
- Soutien à la candidature du Massif Central comme capitale européenne de la culture et, le cas échéant, aux initiatives et manifestations mises en œuvre sur le territoire intercommunal dans le cadre de cette labellisation.
- Contribution au budget du SDIS

Marcillat-en-Combraille

- Construction et gestion des casernes de gendarmerie à Montluçon et à Marcillat-en-Combraille
- Gestion d'une fourrière pour véhicules
- Création et gestion de la maison de services au public labellisée France Marcillat-en-Combraille et dans les communes de moins de 10 000 habitants

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210300984-20221215-2022_06_10-

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Ch. SANVOISIN.

